

Arrêté mis en ligne le 3 octobre 2023

**ARRETE**  
**DU MAIRE DE LIBOURNE**  
**« Octobre rose » – Du vendredi 6 au dimanche 29 octobre 2023**

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L 2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2122-1, L2122-2, L2122-3 et L2122-4,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu l'organisation de la manifestation « Octobre rose » par le service du CCAS de Libourne, du vendredi 6 au dimanche 29 octobre 2023,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

**ARRETE**

Article 1. A l'occasion de la manifestation « Octobre rose » du vendredi 6 au dimanche 29 octobre 2023, organisée par le CCAS de Libourne, le stationnement sera modifié comme suit :

➤ **Stationnement interdit au public et réservé pour l'occasion :**

❖ **Mardi 10 octobre 2023 de 18h00 à 21h00**, place des Récollets, sur 20 places de stationnement (plan 1).

❖ **Mercredi 18 octobre 2023, de 17h30 à 20h00**, place des Récollets, sur 15 places de stationnement (plan 2).

Article 2. A cette occasion, le domaine public sera occupé par différentes animations, sur le site des Dagueys :

❖ **Dimanche 8 octobre 2023 de 8h00 à 18h00**: Installation d'une montgolfière, d'une arche gonflable et d'un podium ainsi que l'organisation de diverses animations.

Article 3. La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 4. Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie de Libourne ou de la Police municipale.

Article 5. La Direction générale des services, le service de la Police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à la Préfecture de la Gironde,
- publiée et affichée en Mairie

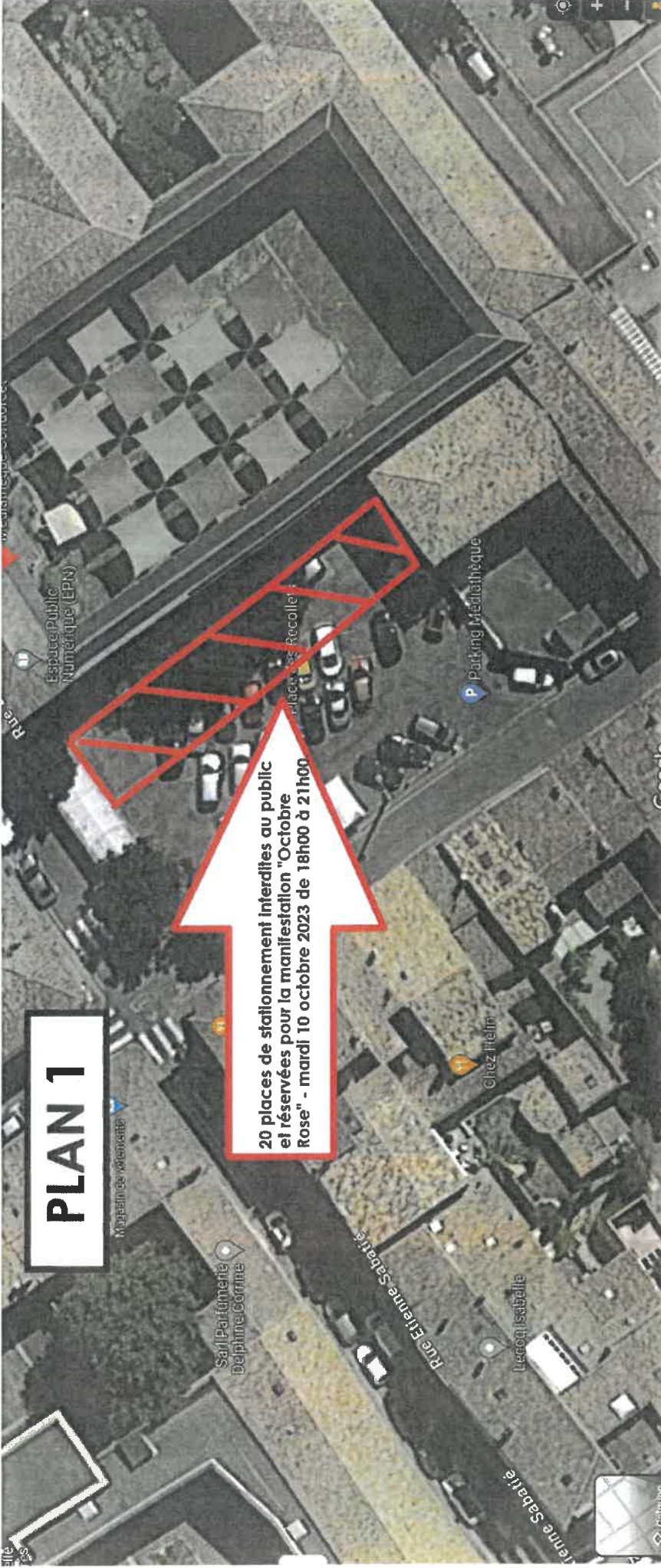
Fait à Libourne, le 03 OCT. 2023



Madame Marie-Sophie BERNADEAU

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la commune,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



# PLAN 1

20 places de stationnement interdites au public et réservées pour la manifestation "Octobre Rose" - mardi 10 octobre 2023 de 18h00 à 21h00

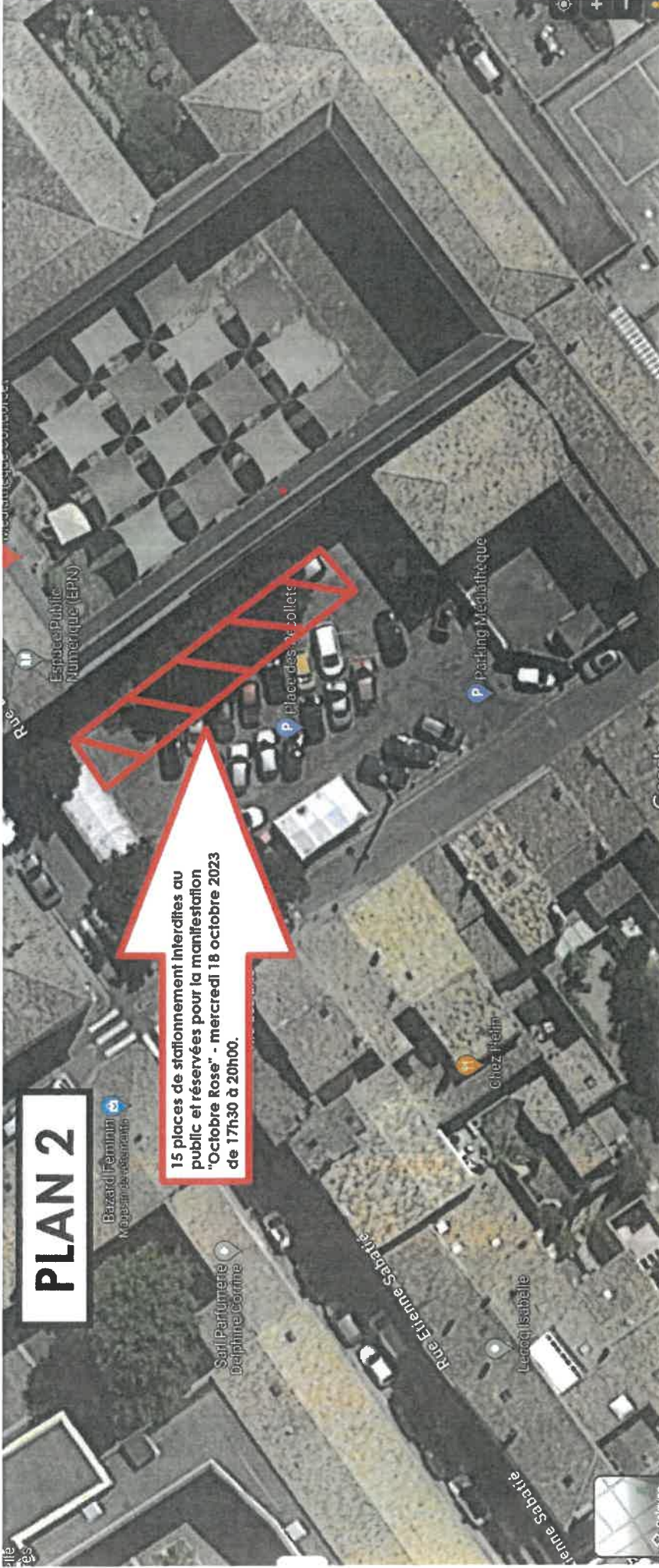
Vu pour être annexé à mon arrêté du 03 OCT. 2023

- Le Maire,

Pour le Maire, par délégation,  
Madame Marie-Sophie BERNADEAU  
adjointe déléguée au 1er adjoint, aux marchés et au domaine public



Madame Marie-Sophie BERNADEAU

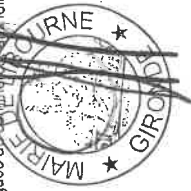


# PLAN 2

15 places de stationnement interdites au public et réservées pour la manifestation "Octobre Rose" - mercredi 18 octobre 2023 de 17h30 à 20h00.

Vu pour être annexé à mon arrêté du 03 OCT. 2023

Le Maire, Pour le Maire et par délégation,  
Adjointe déléguée aux affaires générales, foires et marchés et au domaine public



Madame Marie-Sophie BERNADEAU